



LE TRAIL DU JOVINIEN

RÈGLEMENT DE LA COURSE 2023

Organisation

L'Union Sportive Joigny Athlétisme organise la 1^{ère} édition du TRAIL DU JOVINIEN le dimanche 26 Mars 2023 (anciennement Les Foulées de la Forêt d'Othe).

Épreuves sportives

Trail « La Comtesse » - catégorie XXS

- 11 km
- 340m de D+
- Départ du lycée -10h30

Trail « Le Maillotin » - catégorie XS

- 21 km
- 580m de D+
- départ du lycée - 09h30

Randonnée

- Parcours du Trail « La Comtesse » à l'envers
- 11 km
- Départ du lycée 9h45

Courses enfants

- Courses dans l'enceinte du lycée Davier
- Distance selon âge sur une ou plusieurs boucles
- Départ à partir de 12h

Participation

Pour les Trails

Il s'agit d'une épreuve sportive "nature" ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés :

- Nés en 2004 et 2005 (minimum JUNIOR) ou avant pour l'épreuve de 21 km.
- Nés en 2006 et 2007 (minimum CADET) ou avant pour l'épreuve de 11 km.

Pour la randonnée

Il n'y a pas de limite d'âge. Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou tuteur légal.

Pour les courses enfants

Les enfants doivent être nés entre 2008 et 2014.

- 1 boucle de 1000 m pour les enfants nés en 2014 - 2015 -2016

- 2 boucles = 2000 m pour les enfants nés en 2013 - 2012 -2011
- 3 boucles = 3000 m pour les enfants nés en 2010 -2009 -2008

Parcours

Le circuit tout terrain emprunte, pour chaque course, très majoritairement des chemins et sentiers forestiers (- de 5% de bitume). Il comprend des montées et descentes qui peuvent être rendues glissantes en fonction des conditions climatiques.

Pour les courses enfants : circuit faisant une boucle, faites selon le niveau, dans l'enceinte du lycée.

Signalisation

Rubalise, fléchage, au sol et en hauteur par panneaux. Conformez-vous aux informations communiquées lors du briefing et aux indications données par les signaleurs.

Respect de l'environnement

Ce trail est organisée dans le respect des règles de protection de l'environnement. Il incombe à chacun d'adopter un comportement citoyen.

Toute attitude contraire à cette éthique engagera la disqualification du concurrent :

- Jet de ravitaillement usagé ou tout autre objet en dehors des zones de ravitaillement
- Circulation délibérée en dehors du sentier balisé
- Dégradation volontaire de la flore

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier le circuit initial suivant les contraintes environnementales (nidifications, protection d'espèces protégées etc.).

Ravitaillement

La semi-autosuffisance est la règle. Les participants devront donc se munir d'un système d'hydratation d'une contenance de 0,5l minimum. **Aucun gobelet ne sera donné sur les zones de ravitaillement.**

Aucun ravitaillement ne sera autorisé en dehors des zones prévues. Toute infraction sera passible d'une disqualification.

L'assistance extérieure est uniquement autorisée sur les zones de ravitaillement.

Les points de ravitaillement seront :

- Sur le parcours « Le Maillotin » -21 km : 2 points, aux kilomètres 12 et 18.
- Sur le parcours « La Comtesse » - 11 km : au kilomètre 7.

Matériel à avoir

Obligatoire pour le 21 km, recommandé sur le 11km

Conformément aux règles spécifiques aux trails édictées par la FFA, chaque participant au Trail Court de 21 km doit être en possession :

- D'une couverture de survie
- D'un sifflet
- D'une veste imperméable ou d'un coupe-vent
- D'une réserve d'eau de 0,5l minimum
- D'un téléphone portable

L'organisateur se réserve le droit de contrôler la présence du matériel obligatoire. L'absence de tout ou partie du matériel pourra entraîner la disqualification.

Inscriptions

Les inscriptions se feront, selon les courses, selon les modalités précisées ci-dessous. Aucune inscription ne sera prise par téléphone, par mail ou via les réseaux sociaux.

Tout engagement est ferme et définitif. Aucun remboursement ne sera effectué pour quelque motif que ce soit. Le transfert de dossard à un autre compétiteur n'est pas autorisé.

Pour les Trails

Les inscriptions sont possibles uniquement sur le site d'inscription en ligne «sportips.fr» et seront limitées à 500 participants pour les 2 trails.

Une inscription sera considérée comme complète qu'après validation du certificat médical ou licence et le paiement en ligne.

La date limite d'inscription, sur le site « sportips.fr » est fixée au Jeudi 23 Mars 2023, minuit.

Pour les courses enfants

Inscription sur place le jour de la course.

Le représentant légal devra remplir une autorisation parentale ainsi qu'un questionnaire relatif à l'état de santé de l'enfant. Si une réponse est positive, il faudra présenter un certificat médical de moins de 6 mois autorisant la pratique de l'athlétisme y compris en compétition.

Pour la randonnée

Inscription sur place le jour de la course. La présentation d'une licence ou d'un certificat médical n'est pas exigé.

Droits d'inscription

Le montant de l'inscription est fixé à :

- 12 €* pour le 11 km
- 22 €* pour le 21 km
- 3 € pour la randonnée
- 2 € pour les courses enfants ou gratuit pour les licenciés FFA sur présentation de la licence

* ces tarifs s'entendent hors majoration contractuelle prévue pour l'inscription en ligne sur le site « sportips.fr».

Port du Dossard

La participation aux trail « La Comtesse » ou « Le Maillotin » nécessite le port du dossard fixé sur la face avant du coureur (dossard muni d'une puce pour l'enregistrement du temps et du classement).

Pas de port de dossard pour la randonnée et la course enfants.

Protocole sanitaire

Suivant la situation sanitaire au moment de la course, des mesures seront prises pour assurer la sécurité de chacun tels que :

- Circuit de circulation pour le retrait des dossards,
- Port du masque jusqu'au moment du départ de la course,

- Ravitaillement en format individuel,
- Départ en sas pour les trail.

Les mesures sanitaires complètes à respecter seront annoncées aux coureurs avant la course par mail et sur le site internet et seront affichés sur le site départ.

Horaires de retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera le jour de la course (26 Mars 2023) au gymnase du lycée Louis Davier - 89300 Joigny à partir de 8h00 et jusqu'à ½ heure avant l'heure de départ de la course concernée.

Le retrait du dossard sera soumis à la présentation de la carte d'identité.

Un contrôle de la licence ou du certificat médical pourra être fait de manière aléatoire.

Certificats médicaux, licences :

Conformément à l'article L 231-3 du code du Sport, les participants doivent se conformer aux règles suivantes.

Les coureurs licenciés de la Fédération française d'Athlétisme doivent fournir la photocopie de leur **licence FFA/FSGT/Triathlon** lors de leur inscription ou fournir leur **certificat médical de " non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition" datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.**

Les coureurs non-licenciés devront fournir lors de leur inscription un certificat médical de " non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition" datant de moins d'un an à la date de l'épreuve. Modèle de document à faire remplir et validé par son médecin.

La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée, si la fourniture du certificat médical ou de la licence, n'est pas validée.

Pour les courses enfants : Le représentant légal devra remplir une autorisation parentale ainsi qu'un questionnaire relatif à l'état de santé de l'enfant. Si une réponse est positive, il faudra présenter un certificat médical de moins de 6 mois autorisant la pratique de l'athlétisme y compris en compétition.

Contrôle anti-Dopage

Les participants aux courses hors stade s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment l'article L 230-1 du Code du Sport.

Accompagnateur

Aucun accompagnateur ni véhicule (y compris vélo) non accrédité ne sera autorisé sur les parcours.

Assurance

Responsabilité civile : les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants aux épreuves du Trail du Jovinien 2023.

Individuel accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux participants de s'assurer personnellement contre les risques liés à la pratique du Trail et des sports nature.

Les concurrents devront respecter le code de la route et se conformer aux règlements FFA en matière de course hors stade. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance physique ou technique, de perte, de vol d'objets ou de matériel.

Sécurité

La sécurité de la course est assurée par une équipe accréditée de la protection civile.

Vous devez assistance à toute personne en danger. Ne laissez pas seule une personne blessée. Tout manquement à cette règle entraînera une disqualification.

En cas de détresse, alertez ou faites alerter l'organisation située sur le parcours (signaleurs).

Récompenses individuelles

Au retrait de dossard

Un « sac coureur » est assuré aux 300 premiers retraits de dossards sur l'ensemble des 2 épreuves trail.

Récompenses des courses « Le Maillotin » et « La Comtesse »

Récompenses au classement scratch : **podium scratch hommes et femmes sur chaque course**

Ainsi que, sur chaque course, le premier garçon/homme et première fille/femme des catégories réparties comme suit :

- Cadet / cadette
- Junior / junior
- Espoir
- Senior/M0
- M1/M2
- M3/M4
- M5/M6
- M7+

Remarque importante : par respect pour nos sponsors, les officiels présents le jour de l'épreuve, les bénévoles et l'Organisation, la présence des athlètes récompensés est fortement souhaitée lors de la cérémonie des podiums.

Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée, sur le site d'inscription en ligne, sur le site internet de l'Organisation et sur les sites de la FFA

Clause utilisation d'image

Chaque participant autorise expressément les organisateurs du « Trail du Jovinien » ainsi que leurs ayant droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prise à l'occasion de la participation au « Trail du Jovinien » sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, sans que cette utilisation n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou à un quelconque recours".

Dans le cas contraire, il est impératif de signaler son refus d'exploitation des images, par courrier électronique, dans les 48 heures qui suivent la validation d'inscription. Une photo d'identité devra être jointe à la demande, afin de permettre aux organisateurs l'identification sur les photos et ainsi le respect de la demande.

Clause utilisation des coordonnées personnelles

Chaque participant autorise expressément les organisateurs du « Trail du Jovinien » ainsi que leurs ayant droit tels que partenaires et médias, à utiliser librement les coordonnées postale, téléphonique et informatique collectées lors de son inscription du « Trail du Jovinien ».

Celles-ci pourront être utilisées pour faire parvenir des informations concernant d'autres courses organisées par l'organisateur ou dans le département, des demandes d'interviews...

Dans le cas contraire, il est impératif de signaler son refus d'exploitation des coordonnées personnelles, par courrier électronique dans les 48 heures qui suivent l'inscription.

Tout participant reconnaît, du fait de son inscription, avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses et obligations.